

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique
du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
du lundi 14 novembre 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : Pour le Conseil communal :

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, S.JACQUET,
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK~~, et
 T.MATHIEU, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 E.THÖNNISSEN, H.LARONDELLE, M.NIVELLE, épouse ROMPEN,
 A.MASSENAUX, C.PAROTTE, épouse VANDEBERG, E.HUPPERMANN,
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, et ~~S.JACQUET~~, Conseillers de l'Action
 sociale ;
 Y.CAPART, Secrétaire du CPAS.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. Accueil de l'enfance à Baelen : état de la situation et discussion.

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

1) Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

Y. Capart explique que ce rapport, relatif aux synergies et économies d'échelle réalisées entre la Commune et le CPAS au cours de l'année 2011, a été établi par le comité de concertation Commune-CPAS en date du 2 septembre 2011. Le comité a constaté que la collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun,
2. Fournisseur et réseau informatique commun,
3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,

4. Achat en commun de fournitures administratives,
 5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de handicapés,
 6. Cession par le CPAS à la Commune de 28 points APE d'une valeur de 78.800 €,
 7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,
 8. Marché funéraire commun,
 9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique.
-

2) Accueil de l'enfance à Baelen : état de la situation et discussion.

I. Dahm, responsable de la Maison communale d'accueil de l'enfance « les Coccinelles », fait une présentation générale de la crèche, depuis la mise en place du projet de sa création en 2003 jusqu'à aujourd'hui, en abordant, entre autres, sa structure et sa capacité d'accueil et leur évolution au fil des ans, ainsi que son mode de fonctionnement, au niveau des horaires, des priorités, de l'encadrement, de la participation financière des parents, de l'occupation et de la formation du personnel, des subsides ONE et des attestations qualité obtenus, du projet pédagogique et de son adaptation permanente.

M.C. Beckers souligne la qualité du travail réalisé à la Maison communale d'accueil de l'enfance « les Coccinelles », l'importance accordée à la considération et l'intégration des enfants dès leur arrivée, la bonne communication entre les membres du personnel, et la qualité du contact et des relations avec les parents.

J. Xhaufaire présente l'accueil des enfants en dehors des heures de classe en période scolaire. Il décrit le travail réalisé par les accueillantes durant les garderies du matin, avant le commencement des cours, du midi, où les repas chauds et froids sont organisés, et du soir, après les heures de classe. Il indique que l'accueil du matin et du midi est à charge communale, et que l'accueil du soir est à charge des parents.

Une école des devoirs est en préparation. Elle aura pour vocation d'aider les parents, retenus par leurs activités professionnelles, mais non pas de se substituer à eux. L'accueil du mercredi après-midi pourrait aussi voir le jour.

A. Pirnay présente l'accueil des vacances pour lequel une structure existait à Limbourg et à laquelle Baelen a participé en partenariat avant de créer sa propre structure. C'est ainsi que les premières plaines de vacances ont été organisées à Baelen durant les vacances de Pâques 2009.

A. Pirnay expose les activités organisées pour les enfants, par tranche d'âge, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en fonction de chaque période de vacances, et parfois en collaboration avec les sociétés et clubs de la Commune. Il décrit également la structure des plaines et leur capacité d'accueil, leur mode de fonctionnement, au niveau des horaires, des priorités, de l'encadrement, de la participation financière des parents, de l'occupation et de la formation des moniteurs, des subsides ONE obtenus, du projet pédagogique et de son adaptation permanente.

Depuis 2010, les plaines de vacances sont organisées au carnaval, à Pâques, pendant six semaines au cours des vacances d'été, et à la Toussaint.

A. Pirnay évoque le projet intergénérationnel avec le home St Joseph à Membach auquel 50 enfants ont participé au cours des quinze derniers jours du moins d'août de cette année. Ce projet, très concluant, devrait être reconduit.

A. Pirnay fait encore savoir que les parents sont pleinement satisfaits des activités organisées et qu'ils sont aussi confortés par le rapport très positif rédigé par l'ONE cette année.

M. Fyon clôt la séance en remerciant le personnel et les Conseillers du CPAS qui font du bon travail sous la « tutelle » d'Y. Capart et de M.C. Beckers.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 novembre 2011, à 20H40, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK,~~
 T.MATHIEU, et A.MASSENAUX (après prestation de serment),
 Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Steve Jacquet - Prise d'acte.
2. Démission du mandat de Conseiller de l'Action sociale de Monsieur Steve Jacquet - Prise d'acte.
3. Installation de Monsieur André Massenaux en tant que Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Steve Jacquet - Prestation de serment.
4. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Monsieur Steve Jacquet - Désignation.
5. Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour la période du 01.01.2011 au 31.03.2011 - Communication.
6. Demande de concession au cimetière de Baelen - Caveau double superposé - Durée 30 ans au nom des époux Robert Bauche-Perry.
7. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 20 ans au nom de Monsieur Bernard Corman.
8. Demande de concession au cimetière de Membach - Concession double superposée - Durée 30 ans au nom des époux Jean-Michel Koop-Toussaint.
9. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double superposée - Durée 30 ans au nom des époux Léon Loozen-Geron.

10. Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d’une urne cinéraire – Durée 20 ans au nom de Madame Caroline Jansen.
11. Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d’une urne cinéraire – Durée 20 ans au nom de Madame Simone Lecloux.
12. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
13. Ancrage communal – Programme communal d’actions 2012-2013 – Décision.
14. PCDR – Aménagement du cœur du village de Baelen – Désignation d’un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
15. Appartement rue Boveroth 23 – Financement des travaux de rénovation – Convention de prêt de la Commune au CPAS – Adoption.
16. Subside extraordinaire d’un montant de 15.000 € au CPAS – Décision.
17. Taxe et redevance pour l’exercice 2012 – Arrêt.
18. Fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2011 – Avis.

Points supplémentaires portés à l’ordre du jour par le Groupe Union

19. Explications relatives à la taille d’une haie à Horren.
20. Qui a dans son mandat les taxes communales ? Explications relatives à la rupture de stock des sacs poubelles destinés aux citoyens.
21. Demande de délai de convocation raisonnable pour les commissions.
22. Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 – Approbation.

HUIS CLOS

23. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
24. Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Steve Jacquet – Prise d’acte.

Le Conseil,

Vu l’article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant la lettre de Monsieur Steve Jacquet, adressée à Monsieur le Bourgmestre en date du 27 octobre 2011, par laquelle celui-ci présente sa démission en tant que Conseiller communal, compte tenu de son déménagement dans une autre Commune ;
 Considérant qu’il convient de prendre acte de la décision de l’intéressé ;

Prend acte de la démission de son mandat de Conseiller communal de Monsieur Steve Jacquet.

2) **Démission du mandat de Conseiller de l'Action sociale de Monsieur Steve Jacquet - Prise d'acte.**

Le Conseil,

Considérant la lettre de Monsieur Steve Jacquet, adressée à Monsieur le Bourgmestre en date du 27 octobre 2011, par laquelle celui-ci présente sa démission en tant que Conseiller de l'Action sociale, compte tenu de son déménagement dans une autre Commune ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

- Prend acte de la lettre datée du 27 octobre 2011 par laquelle Monsieur Steve Jacquet présente sa démission en tant que Conseiller de l'Action sociale.
- Accepte la démission de Monsieur Steve Jacquet de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.
- Précise, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Collège provincial et au CPAS.

3) **Installation de Monsieur André Massenaux en tant que Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Steve Jacquet - Prestation de serment.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1125-1 à 10, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en cette séance, de la démission de Monsieur Steve Jacquet, du groupe « ACBM », de ses fonctions de Conseiller communal ;

vérifie et valide l'élection du Conseiller communal, 5ème suppléant, Monsieur André Massenaux, du groupe « ACBM ».

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur André Massenaux continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur André Massenaux ;

valide les pouvoirs du susnommé.

Considérant que l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains du Bourgmestre le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge. »

Monsieur André Massenaux est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

4) Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Monsieur Steve Jacquet – Désignation.

Le Conseil,

Attendu que, suite à la démission de Monsieur Steve Jacquet en tant que Conseiller communal, et à la prise d'acte de cette démission par le Conseil communal, ce jour, il convient de désigner les délégués de la Commune le remplaçant aux diverses intercommunales et autres associations, jusqu'à la fin de la mandature ;

A l'unanimité, désigne les délégués de la Commune remplaçant Steve Jacquet aux diverses intercommunales et autres associations, jusqu'à la fin de la mandature :

- aux assemblées générales :
 - Dexia, Ethias, Finimo, TEC : André Massenaux
- aux commissions communales :
 - CLDR : André Massenaux
 - Asbl centre culturel et sportif : Francis Bebronne
 - Finances, enseignement, PCDR : André Massenaux
 - Culture, sports, tourisme, information, participation, informatique, jeunesse : André Massenaux

Les intercommunales et commissions communales seront informées de ces modifications.

5) Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour la période du 01.01.2011 au 31.03.2011 – Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2011 au 31.03.2011 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6) Demande de concession au cimetière de Baelen – Caveau double superposé – Durée 30 ans au nom des époux Robert Bauche-Perry.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde un caveau double superposé, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Robert Bauche-Perry.

7) Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession simple – Durée 20 ans au nom de Monsieur Bernard Corman.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Bernard Corman.

8) Demande de concession au cimetière de Membach – Concession double superposée – Durée 30 ans au nom des époux Jean-Michel Koop-Toussaint.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double superposée, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Membach, au nom des époux Jean-Michel Koop-Toussaint.

9) **Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession double superposée – Durée 30 ans au nom des époux Léon Loozen-Geron.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double superposée, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Léon Loozen-Geron.

10) **Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 20 ans au nom de Madame Caroline Jansen.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Caroline Jansen.

11) **Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 20 ans au nom de Madame Simone Lecloux.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Simone Lecloux.

12) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.**

Aqualis – Assemblée générale ordinaire du 30.11.2011 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 26.10.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 30.11.2011 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 30.11.2011.
- mandate Madame Marie-Paule Goblet, Conseillère communale, afin de représenter la Commune lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

Intermosane – Assemblée générale du 19.12.2011 – Approbation de l’ordre du jour.

M. Fyon explique qu’en raison de quelques soucis au niveau des modifications statutaires, il est inutile de se prononcer sur les points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale d’Intermosane du 19.12.2011. Une autre proposition de modifications statutaires sera présentée par Intermosane et l’ensemble des points soumis à l’ordre du jour seront votés au prochain Conseil communal.

13) Ancrage communal – Programme communal d’actions 2012-2013 – Décision.

M. Fyon informe qu’un projet de création de six logements rue des Millepertuis a été élaboré avec la Nosbau dans le cadre du programme communal d’actions 2012-2013 en matière de logement, mais que la Nosbau a annoncé fin octobre à la Commune qu’elle ne pourrait s’engager dans le projet pour des raisons financières.

Il ajoute que, même si le projet ne pourra finalement aboutir, le Conseil est amené à se prononcer sur l’ancrage communal 2012-2013, afin de se conformer aux instructions en remettant un dossier au Service Public de Wallonie.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les dispositions relatives à l’élaboration du programme communal d’actions en matière de logement pour 2012 et 2013, adoptées par le Gouvernement wallon en sa séance du 07 juillet 2011 ;

Vu la circulaire de Monsieur Jean-Marc Nollet, Ministre wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l’Energie, du Logement et de la Recherche, datée du 25 juillet 2011, relative à la stratégie communale d’actions en matière de logement - Programme communal d’actions 2012-2013 ;

Vu les objectifs poursuivis par la Wallonie, pour lesquels le Gouvernement, dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale, a affirmé sa volonté de « garantir l’accès à un logement décent, abordable et durable » ;

Vu les actions à mener par les acteurs locaux, reprises et détaillées dans ladite circulaire, pour tendre vers un objectif de 10% de logements publics ou subventionnés sur leur territoire ;

Considérant que le Code Wallon du Logement reconnaît la Commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant que les actions à mener par notre Commune, disposant de moins de 5% de logements publics ou subventionnés, consistent en l’introduction d’un programme visant à progressivement combler son déficit ;

Considérant qu’il est indispensable que notre Commune s’efforce de satisfaire aux besoins qui se manifestent au sein de la population ainsi qu’aux desiderata des instances supérieures ;

Vu la réunion de concertation du 06 septembre 2011 à laquelle étaient conviés les acteurs du logement ;

Considérant qu’à l’issue de cette réunion il a été proposé de présenter un projet de création de six logements de trois chambres rue des Millepertuis, dans le cadre du programme communal d’actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu le courrier du 28 octobre 2011 par lequel la Nosbau scrl informe la Commune de la décision de son conseil d'administration de ne pas pouvoir s'engager dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013, compte tenu du fait que le mode de financement proposé dans la circulaire du 25 juillet 2011 met en péril la viabilité financière de sa société ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (A. Massenaux) :

- décide d'approuver la programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ainsi que le projet élaboré en collaboration avec la Nosbau scrl relatif à l'opération localisée de type 1 visant à la création de logements locatifs, à savoir l'aménagement d'une zone de terrain restante dans un lotissement existant de la Nosbau par la construction de six maisons unifamiliales sociales locatives, rue des Millepertuis.
- regrette le refus de la Nosbau scrl de s'engager dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013, compte tenu du fait que le mode de financement proposé dans la circulaire du 25 juillet 2011 met en péril la viabilité financière de sa société.

Un extrait de la présente délibération sera transmis avec le dossier au Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, à l'attention de Monsieur Guido Van Geem, Directeur, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

14) **PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon explique que le Ministre doit encore signer la première convention du PCDR. La procédure adoptée pour la désignation de l'auteur de projet est la procédure négociée avec publicité qui permet de lancer un concours architectural et de présélectionner quatre bureaux d'architectes urbanistes ou paysagistes. Le cahier des charges est rédigé par la SPI+ parce qu'elle a l'habitude d'élaborer des cahiers des charges spécifiques.

R.M. Parée et J. Kessler s'interrogent sur le choix des personnes qui seront désignées pour juger le projet.

A la demande de J. Kessler, M. Fyon accepte de poursuivre le débat de ce point lors de la séance à huis clos, tout en le soumettant au vote de la séance publique.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 3, 4° ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges, rédigé par la SPI+, relatif au marché « PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/733-60 projet 20114019 ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (A. Massenaux), décide :

1. D'approuver le cahier des charges rédigé par la SPI+ et le montant estimé du marché « PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée avec publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/733-60 projet 20114019.

15) Appartement rue Boveroth 23 - Financement des travaux de rénovation - Convention de prêt de la Commune au CPAS - Adoption.

J. Kessler fait remarquer que les travaux, d'un montant estimé de 70.000 € hors TVA, coûteront finalement près de 110.000 € hors TVA. Il juge cette différence entre l'estimation et le coût réel des travaux inquiétante.

M. Fyon explique que l'architecte a sous-estimé les travaux et que la rénovation, comme toute rénovation, a occasionné des surprises en cours de réalisation.

R. Janclaes affirme que tous les suppléments sont utiles et justifiés mais ajoute qu'il est dommage qu'ils n'aient pas été pris en considération au moment de l'estimation des travaux.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (E. Thönnissen, L. Leduc et A. Massenaux) ;

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil adoptait la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23 afin de

lui permettre d'y créer, dans le cadre d'une convention à durée indéterminée avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum ;

Vu ladite convention de mise à disposition signée le 16.12.2010 ;

Considérant que ladite convention précisait que le logement était en mauvais état et qu'il devait subir une rénovation complète ;

Considérant que ladite convention précisait également que les travaux seraient réalisés par le Centre et financés par les subsides de Fedasil, et plus spécialement par le fonds de réserve ordinaire de la fonction 837 « Initiative Locale d'Accueil », et que s'il devait apparaître que ces moyens étaient insuffisants, la Commune veillerait à ce que le Centre dispose des moyens financiers nécessaires à la réalisation complète de ces travaux pour le 31.12.2011, date à laquelle cette nouvelle ILA doit être opérationnelle ;

Considérant que les travaux de rénovation étaient estimés à 70.000 € hors TVA ;

Considérant que lors du Comité de Concertation « Commune-CPAS » du 25.01.2011, il a été convenu que la Commune finance une partie des travaux, au montant de 41.000 €, par emprunt ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20.04.2011, approuvée par le Collège communal le 22.04.2011, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale attribuait les cinq lots des travaux de rénovation de ce logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15.06.2011, approuvée par le Collège communal le 17.06.2011, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décidait de commander des travaux complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20.07.2011, approuvée par le Collège communal le 22.07.2011, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décidait de commander une cuisine équipée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17.08.2011, approuvée par le Collège communal le 19.08.2011, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décidait de commander de nouveaux travaux complémentaires ;

Considérant qu'au terme de ces décisions du Conseil de l'Action Sociale, il est apparu qu'il y avait lieu de prévoir 110.000 € hors TVA pour la réalisation de ces travaux, hors frais d'architecte ;

Considérant que lors du Comité de Concertation « Commune-CPAS » du 02.09.2011, il a été convenu que, compte tenu des suppléments dans la réalisation des travaux, la Commune finance les travaux au montant de 50.000 €, au lieu des 41.000 € initialement prévus, par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 831/843-51 projet n°20118010, et qu'il sera financé par un emprunt ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (J. Kessler), adopte la convention de prêt de la Commune au CPAS relative au financement des travaux de rénovation des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, telle que reprise ci-dessous.

Convention de prêt de la Commune au CPAS

Entre les soussignés :

De première part, la Commune de Baelen, représentée par Monsieur M. FYON et Madame C. PLOUMHANS, respectivement Bourgmestre et Secrétaire de la Commune de Baelen,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 14.11.2011, dénommée ci-après « la Commune »,

De seconde part, le Centre Public d'Action Sociale de Baelen, représenté par Madame M.C. BECKERS et Monsieur Y. CAPART, respectivement Présidente et Secrétaire du Centre Public d'Action Sociale de Baelen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale en date du , et en vertu de l'article 28, alinéa 4, et §2, alinéa 1^{er}, de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, dénommé ci-après « le Centre »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Commune octroie au Centre, qui accepte, un prêt de 50.000 €.

Ce prêt est destiné à financer les travaux que le CPAS réalise dans le logement situé aux premier et deuxième étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23 à 4837 Membach. Ce logement appartient à la Commune de Baelen et a été mis, par convention signée le 16.12.2010, à la disposition du CPAS afin de lui permettre d'y créer une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum.

Article 2

Les modalités de ce prêt sont les suivantes :

1. Ce prêt est un prêt sans intérêt à charge du CPAS.
2. La durée de l'emprunt est de 10 ans.
3. Le CPAS utilisera le boni de la fonction 837 pour rembourser chaque année cet emprunt. Il est estimé à 5.000 €.

Fait à Baelen, le , en quatre exemplaires.

Pour la Commune,		Pour le C.P.A.S.,	
La Secrétaire, C. PLOUMHANS	Le Bourgmestre, M. FYON	Le Secrétaire, Y. CAPART	La Présidente, M.C. BECKERS

16) Subside extraordinaire d'un montant de 15.000 € au CPAS - Décision.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (E. Thönnissen, L. Leduc et A. Massenaux) ;

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil adoptait la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23 afin de lui permettre d'y créer, dans le cadre d'une convention à durée indéterminée avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum ;

Considérant que les travaux de rénovation et d'aménagement dudit immeuble s'élèvent à 110.000 €, hors frais d'architecte, en ce compris les travaux réalisés au rez-de-chaussée ;

Considérant que le rez-de-chaussée est occupé par un locataire et que le loyer de cette occupation est perçu par la Commune ;

Considérant que le CPAS est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux ;

Considérant les travaux réalisés au rez-de-chaussée :

- Remplacement de deux fenêtres en façade et de la porte d'entrée avec boîte aux lettres,
- Remplacement de deux fenêtres à l'arrière et de la porte de sortie arrière,
- Installation d'une cloison séparant la chambre à coucher et la salle de bain avec porte accordéon,
- Installation de deux portes accordéons séparant le living et la cuisine et la cuisine et la chambre à coucher,
- Nettoyage des façades,
- Enlèvement des volets ;

Considérant qu'il convient de dédommager le CPAS pour les travaux réalisés au rez-de-chaussée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 831/633-51 projet n°20118011, et qu'il sera financé par un emprunt ;

Par 7 voix pour et 3 abstentions (Union), décide d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 15.000 € au CPAS afin de financer les travaux de rénovation réalisés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Boveroth 23.

Une déclaration de créance à laquelle seront annexées les factures relatives aux travaux réalisés au rez-de-chaussée sera fournie par la CPAS.

17) Taxe et redevance pour l'exercice 2012 - Arrêt.

Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 8 décembre 2008 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour et 5 voix contre (Union), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'exercice 2012, et au plus tôt le 1er janvier 2012, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.

Article 2 : La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population ou des étrangers ou recensé comme second résident dans la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, à une adresse située à moins de cent mètres du parcours suivi par le service d'enlèvement.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « ménage », il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne, physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la Commune, au 1^{er} janvier de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Article 3 : La taxe est fixée à :

- 50 €, incluant un pack de 10 sacs de 60 litres, pour les ménages constitués d'une seule personne et les ménages bénéficiant du revenu d'intégration sociale ;
- 80 €, incluant un pack de 10 sacs de 60 litres, pour les ménages constitués de plusieurs personnes.

Article 4 : A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée, le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 5 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 6 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Redevance pour la vente de sacs et de vignettes.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les charges générées par l'enlèvement des déchets ménagers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour et 5 voix contre (Union), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'exercice 2012, et au plus tôt le 1er janvier 2012, une redevance pour la vente de sacs et de vignettes.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 10 € par rouleau de dix sacs poubelles d'une contenance de 40 litres ;
- 15 € par rouleau de dix sacs poubelles d'une contenance de 60 litres ;
- 3 € par vignette autocollante à apposer sur les sacs d'une contenance de plus de 60 litres ainsi que sur les sacs ne portant pas la mention de la Commune de Baelen.

Article 3 : La redevance est payable par celui qui fait l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 40 litres, de 60 litres ou de vignette à apposer dans les cas cités à l'article 2.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

18) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2011 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen :

Recettes : augmentation de 20.562,00 € et diminution de 62,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 70.664,50 €.

Dépenses : augmentation de 22.554,30 € et diminution de 2.054,30 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 70.664,50 €.

Résultat en équilibre.

La participation financière de la Commune étant de 8.751,12 € au service ordinaire ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (L. Leduc), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les points suivants à l'ordre du jour.

19) Explications relatives à la taille d'une haie à Horren.

Pourquoi les ouvriers communaux ont-ils taillé une haie de 200 mètres, chemin de Horren, alors que le champ et la haie appartiennent à un particulier ?

Quel est le temps en heures, en hommes et en machines consacré à ce travail ?
 Quel est le coût du carburant correspondant ?

R. Janclaes explique que dans le cadre des travaux du zoning une déviation a été mise en place. Pour éviter que les véhicules empruntant cette déviation soient abîmés par la haie que le propriétaire n'a pas entretenue, il a pris la décision de la faire tailler par les ouvriers communaux.

R.M. Parée pose la question de savoir pourquoi le propriétaire n'a pas été contacté pour lui demander de tailler sa haie.

R. Janclaes répond qu'il l'a été.

R.M. Parée rétorque qu'elle l'a contacté et qu'il dit ne jamais avoir reçu de courrier.

R.M. Parée fait également remarquer que le tracteur qui a servi à la taille de la haie a été endommagé durant ce travail et qu'il a été immobilisé durant trois heures afin de permettre sa réparation.

R.M. Parée estime qu'il n'y avait pas lieu de procéder de la sorte. La taille de la haie n'aurait pas dû être réalisée en urgence par les ouvriers communaux si, en temps voulu, le propriétaire avait été contraint de tailler sa haie. En outre, la SPI+ aurait dû être sollicitée pour réaliser le travail, mais en aucun cas la Commune ne devait intervenir.

M. Fyon relève le caractère exceptionnel de ce travail dont l'objectif était de faciliter le cheminement des citoyens empruntant cette déviation puisque la route de Néreth est barrée pour plusieurs mois.

20) Qui a dans son mandat les taxes communales ? Explications relatives à la rupture de stock des sacs poubelles destinés aux citoyens.

Comment se fait-il que vous soyez en rupture de stock de sacs poubelles alors que vous avez invité les citoyens à payer leur taxe et que vous avez fixé dates et heures pour réceptionner le rouleau gratuit « dû » à chacun ?

R.M. Parée demande si, en plus du toute-boîte envoyé pour informer les citoyens de l'indisponibilité des sacs et de la reprise de la distribution en février, un toute-boîte sera à nouveau envoyé en février, au moment de la distribution des sacs.

M. Fyon répond qu'un toute-boîte sera à nouveau distribué.

J. Xhaufaire indique que les taxes communales font partie de ses attributions et que cette erreur dans la gestion des stocks de sacs résulte d'un malheureux concours de circonstances. En effet, les rouleaux de sacs gratuits distribués l'an dernier n'ont pas été décomptés du stock.

R. Janclaes ajoute que les mesures utiles ont été prises dès que l'erreur a été constatée.

J. Kessler considère la taxe sur l'enlèvement des déchets comme une taxe déguisée depuis 2010, c'est-à-dire depuis que le montant de la taxe est augmenté et qu'il inclut un rouleau de sacs gratuits, parce que la Commune perçoit plus d'argent quand les citoyens ne viennent pas chercher les sacs gratuits auxquels ils ont droit.

M. Fyon répond que la distribution des sacs gratuits est une obligation sans laquelle des subsides ne seraient pas obtenus. Il ajoute que la Commune ne peut être accusée d'appliquer une taxe déguisée parce que certains citoyens ne viennent pas chercher le rouleau de sacs gratuit auquel ils ont droit.

21) Demande de délai de convocation raisonnable pour les commissions.

Est-il concevable et réalisable que chaque Conseiller concerné reçoive les convocations pour les différentes commissions dans un délai acceptable ?

R.M. Parée juge déplorable de recevoir les convocations aux réunions de commissions tardivement, parfois la veille de la commission. Elle considère ces convocations tardives comme un manque de respect.

22) Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (L. Leduc, absente lors de ladite séance, et A. Massenaux, qui n'était pas Conseiller lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
